

*La Maison-Dieu*, 139, 1979, 7-30

W. Jardine GRISBROOKE

## LES RÉFORMES RÉCENTES DES RITES D'ORDINATION DANS LES ÉGLISES

DANS son livre « Peuple lointain » (*Remote People*), Evelyne Waugh décrit, d'après son expérience, le couronnement de l'empereur Haïlé Sélassié à Addis Abbéba en 1930.

« La cérémonie fut extrêmement longue à cause de l'horaire prévu primitivement, et par le fait que les membres du clergé ont encore réussi à le prolonger d'au moins une heure et demie. Les six jours consécutifs prévus pour la célébration devaient être à prédominance militaire, mais, le jour du couronnement lui-même étant laissé à l'initiative du clergé, celui-ci en profita au maximum.

Les psaumes, les cantiques et les prières se succédaient les uns aux autres. De longs extraits de l'Écriture furent lus, tous dans la langue morte de l'Église, le Ge'ez. Des cierges furent allumés un par un ; les serments du couronnement furent énoncés et jurés. Mal à l'aise dans leurs chaises dorées, les diplomates s'agitaient. Des discussions bruyantes fusaient près de l'entrée, entre la Garde Impériale et les serviteurs des Chefs locaux. Le Professeur W. qui était Outre-Atlantique un expert renommé sur le Rituel Copte faisait de temps à autres des commentaires :

« Maintenant, ils commencent la Messe ». — « C'était l'Offertoire. » — « Non, je m'étais trompé, c'était la consécration ! » — « Non, je me suis trompé, je pense que c'est l'Évangile. » — « Non, je pense que c'est peut-être l'Épître. » — « Comme c'est curieux ! Je crois que ce n'était pas du tout la Messe. » — « Enfin maintenant commence la Messe. » etc.



A présent les évêques commencent à fouiller dans leurs papiers et l'investiture commence. En de longs intervalles, l'Empereur est présenté avec robe, globe, éperons, lance et enfin la couronne. Une salve de coups de canon est tirée. La foule éclate, se disperse sur les vastes espaces des alentours, elle commence à acclamer. Les chevaux impériaux se cabrent, plongent dans les encolures les uns des autres, donnant des ruades contre la dorure du devant du carosse et y laissant leur trace. Le cocher est éjecté de son siège et les fouette d'une distance rassurante. A l'intérieur de la tente, on ressent un réel soulagement. Tout a été fort beau et très impressionnant, c'est le moment de fumer une cigarette, de boire un verre et de se laisser aller à une tenue moins stricte. Pas du tout!... Il faut maintenant couronner l'empereur et l'héritier présomptif! Suit une nouvelle salve de canon; un valet d'écurie abyssin se casse deux côtes en essayant de déharnacher une paire de chevaux impériaux. De nouveau, nous remettons nos chapeaux et nos gants. Le chœur copte continue de chanter; les évêques reprennent alors les insignes de la royauté, avec les prières, les lectures et les cantiques appropriés.

« J'ai noté quelques variantes très curieuses au Canon de la Messe, remarque le Professeur, particulièrement en ce qui concerne le baiser de paix. »

Enfin la Messe commence...<sup>1</sup> »

Si quelqu'un était capable — avec autant de charme et sûrement autant de sympathie — de s'amuser et d'amuser ses lecteurs en décrivant de cette manière l'état dernier de décadence et de désordre d'une liturgie, aussi somptueuse qu'elle ait pu être, il est tristement ironique qu'il ait pu plus tard devenir un adversaire aussi mordant de la réforme liturgique du rite romain.

En tenant compte des différences, qui ne sont pas peu considérables, de rite, de fonction, de culture, il me semble qu'on pourrait bien conserver telle quelle, en terme d'effet global, l'impression que pourrait avoir un observateur placé dans une situation semblable — un observateur sympathisant, un croyant, mais un observateur étranger au rite et à la culture en question — s'il assistait au rite de la consécration d'un évêque selon le Pontifical romain avant sa récente révision. Pour reprendre les expressions de dom Bernard Botte (encore ne parle-t-il que de l'acte central du rite) :

1. Evelyne WAUGH, *Remote People*, pp. 57 sq.



« L'ordination d'un évêque était devenu un rite interminable et compliqué où l'essentiel était noyé dans l'accessoire. L'essentiel, ce qui est primitif et commun à toutes les Eglises, c'est l'imposition des mains. Elle était un peu effacée par des rites plus spectaculaires. On interrompait la prière de consécration pour faire l'onction de la tête. Puis venait la tradition des insignes et des ornements, avec leurs bénédictions. Et même avant l'ordination, quand le consécrateur se levait et prononçait les trois invocations de la litanie : « *Ut hunc electum benedicere, sanctificare et consecrare digneris* », en traçant un signe de croix, on se demandait si l'ordination n'était pas déjà faite.<sup>2</sup> »

Que les frères d'autres traditions n'aillent pas supposer que leurs rites n'échapperaient pas à la même critique. Ils pouvaient être plus simples, et ils l'étaient, mais ils n'en étaient pas moins confus et prêtaient à confusion. Pour ne citer qu'un exemple, dans la pénible et volumineuse controverse sur la validité des ordinations anglicanes qui a suivi la lettre *Apostolicae Curae*, des propositions nombreuses et diverses furent faites à partir de tous les formulaires du rite pour avoir l'honneur de servir de modèle.

Etant donné l'état confus de la liturgie, il est à peine surprenant de trouver aussi bien une non moindre confusion théologique. Il y avait, en effet, des idées vraiment étranges sur le sujet, parfois dans les milieux les plus inattendus, concernant ce qui pourrait être constitutif ou non d'une ordination. Il n'y a pas si longtemps qu'un théologien catholique distingué, qui finit par obtenir le cardinalat, se demandait sérieusement si le Pape ne pourrait pas ordonner quelqu'un simplement en lui envoyant une lettre lui déclarant qu'il était ordonné. A la lumière d'une théorie aussi extraordinaire, venant d'un théologien des dogmes aussi éminent, je me découvre en sympathie considérable avec cet évêque éthiopien, qui, si l'on en croit l'histoire, se trouvant incapable de faire le trajet jusqu'à un point éloigné et isolé de son diocèse, souffla dans une bouteille, la cacheta et l'expédia, avec pour instruction de la tourner vers le haut et de la décacheter au-dessus de la tête de l'ordinand, pendant qu'un prêtre délégué réciterait la prière

---

2. Bernard BOTTE, « L'Ordination de l'évêque », LMD 98 (1969), 113-126, *loc. cit.*, 114.



appropriée. Cet évêque avait finalement quelque sens de la sacramentalité.

*Lex orandi, lex credendi.* La nécessité d'une réforme était claire et contraignante, peut-être davantage que dans tout autre domaine de la liturgie.

« Le trait le plus remarquable des développements récents, dit Paul Bradshaw dans « L'Etude de la Liturgie » (*The Study of Liturgy*) est l'accroissement d'une compréhension commune de la nature de l'ordination et d'une structure commune dans les rites entre les différentes Eglises. <sup>3</sup> »

Néanmoins, toutes les différences de structure ne sont pas sans signification, et certaines d'entre elles, je suppose, résultent même de différences de compréhension plus significatives, différences qui, il vaut la peine de la noter, ne coïncident pas toujours de toute façon avec les différences traditionnelles entre les confessions sur la théologie de l'ordination (bien que naturellement il y en ait aussi), différences qui, en outre, dans certains cas, sont difficiles à concilier avec le contenu de certains accords œcuméniques sur le ministère.

J'ai essayé d'examiner et d'analyser une dizaine de liturgies d'ordination réformées, révisées ou composées récemment. La sélection est en partie arbitraire, commandée par les ouvrages qui étaient à ma disposition quand j'en avais besoin, en partie délibérée, dans la mesure où, en fait, ils représentent et ils illustrent de manière raisonnable, jusqu'où va la convergence dans la compréhension et par conséquent dans la structure et le contenu du rite, mais aussi jusqu'où s'étendent les différences qui demeurent présentes.

Les rites que j'ai examinés sont les suivants :

1. Le Pontifical Romain révisé dont j'ai beaucoup utilisé, mais non exclusivement l'édition publiée par l'ICEL en 1978\* ;

3. *Op. cit.*, p. 342.

\* On utilisera ici, plutôt que le texte anglais de l'ICEL, le texte français officiel, élaboré par la C.I.F.T. (Commission Internationale Francophone pour les Traductions) (*N.D.L.R.*).



2. L'Ordinal de l'Eglise de l'Inde du Sud ;
3. L'Ordinal publié en 1968 comme une partie du rapport de la Commission anglicane - méthodiste d'Angleterre pour l'unité ;
4. L'Ordination des Ministres appelés aussi Presbytres, dans le Livre de service méthodiste anglais (*The Methodist Service Book*), 1975 ;
5. La 3<sup>e</sup> série alternative de services : services d'ordination (*Alternative services, series 3 : Ordination Services*), rapport de la Commission Liturgique du Synode général de l'Eglise d'Angleterre, 1977 ;
6. Les rites d'Ordination dans le *Book of Common Prayer*, 1977, de l'Eglise Protestante Episcopale aux Etats-Unis d'Amérique ;
7. Le rite d'Ordination, préparé par la Commission Inter-Luthérienne pour le Culte aux Etats-Unis d'Amérique, 1977 ;
8. Un service pour l'Ordination et l'Installation, du *Worship-book*, préparé par le Comité uni pour le Culte des Trois Eglises presbytériennes aux Etats-Unis d'Amérique ;
9. « L'Ordination d'un Pasteur » texte élaboré par les Commissions Liturgiques des quatre Eglises Evangéliques et Réformées Françaises, modifié et accepté par le Synode National de Valence, 1977 ;
10. L'Ordinal commun, préparé par la Commission pour l'unité des Eglises (anglaises), 1977.

### Les éléments du rituel

La grande majorité des rites d'ordination comprend, autant que cela regarde les matériaux spécifiques de l'ordination, trois parties principales : l'ordination proprement dite, précédée de rites d'introduction et suivie de rites complémentaires (explicatifs). Ces derniers se sont développés plus tardivement que les premiers, même s'il est bien connu que, dans certains cas, et en particulier dans le rite romain non réformé, leur développement et leur caractère étaient tels qu'à certaines époques, l'un ou l'autre de ces rites était regardé ordinairement comme nécessaire pour la validité — en d'autres termes, il y a eu



certaines époques où ils se sont confondus avec l'ordination elle-même.

Les éléments présents, de manière conséquente, dans les rites historiques sont ainsi récapitulés par Porter : « Lorsque les ordres sacrés sont conférés dans l'Eglise chrétienne, la coutume historique requiert que des candidats convenables soient d'abord approuvés par l'Eglise, que des prières soient donc dites pour eux, et qu'ils reçoivent l'imposition des mains. <sup>4</sup> »

Mais il y a, en réalité, un quatrième élément dans le modèle historique, que Porter ne mentionne pas, peut-être parce qu'il l'estime admis par tous : c'est que l'Ordination se déroule dans le contexte de la liturgie eucharistique. Jusqu'à quel point cela est-il nécessaire pour la validité ? ou du moins, jusqu'à quel point est-il nécessaire pour qu'il soit clair que la signification de l'ordination exprimée dans un rite particulier est en fait celle que l'Eglise toujours tenue ?

La question est importante, car il y a des rites récemment révisés dans la tradition réformée, qui ne placent pas l'Ordination dans ce contexte : les Presbytériens d'Amérique et l'Eglise Réformée de France ; ou qui semblent la regarder comme facultative : les Luthériens d'Amérique et la Commission pour l'unité des Eglises (anglaises).

### **Leur place dans la célébration**

Historiquement la coutume générale était que l'ordination aux différents ordres majeurs prenne place à différents moments de la liturgie. Ainsi, par exemple, dans le rite byzantin, le diacre est ordonné après la prière eucharistique, afin qu'il puisse alors accomplir ce qui est considéré comme sa plus haute fonction liturgique : donner la communion ; le prêtre, lui, est ordonné avant la prière eucharistique, pour qu'il puisse se joindre à ses confrères prêtres pour présider la célébration des mystères ; l'évêque est ordonné avant la liturgie de la parole pour pouvoir la présider, en tant que « premier docteur et gardien de la foi et de la tradition apostoliques dans la communauté » dont il est le président. De la même manière, aussi bien selon l'ancien Pontifical romain que selon l'Ordinal

---

4. *Ordination Prayers of the Ancient Western Churches*, p. XI.



anglican du *Book of common Prayer*, un diacre est ordonné avant l'évangile pour qu'il puisse le proclamer; malheureusement, dans le rite romain, l'ordination d'un prêtre et celle d'un évêque sont accomplies au même endroit, alors que, dans le rite anglican, l'ordination au presbytérat a lieu après l'évangile, et l'ordination à l'épiscopat après le Credo et le sermon, et avant l'offertoire, — divergences qui n'ont pas de signification très évidente.

On peut sûrement apprécier l'élimination de ce genre de complication dans les révisions modernes des rites d'ordination, leur valeur symbolique n'étant pas suffisamment claire et précise pour compenser leur désordre et leur inopportunité. Par là se manifeste certainement une convergence de structure : dans presque tous les nouveaux rites, l'ordination à n'importe quel ordre prend place après la proclamation de la Parole; il existe encore des divergences mineures (par exemple avant ou après le Credo, si celui-ci fait partie de la liturgie), mais elles ne sont pas telles qu'elles appellent un commentaire particulier.

### Les rites d'introduction

Si nous en venons maintenant aux rites d'introduction, nous sommes confrontés à certaines nettes divergences de structure. Les rites d'introduction comprennent communément trois parties de base : l'appel ou présentation, l'interrogation ou examen, la prière de l'assemblée pour l'ordinand ou les ordinands.

Sur les dix rites examinés, tous sauf deux mettent les rites d'introduction, comme un tout, avant l'ordination proprement dite. Les exceptions sont les rituels de l'Eglise de l'Inde du Sud (n. 2) et de l'Eglise Episcopaliennne des U.S.A. (n. 6) qui mettent tous les deux la présentation plus tôt, avant la liturgie de la Parole. Le second de ces rituels offre deux autres variantes : la présentation est suivie d'un élément qui semble faire partie de l'examen, bien qu'un examen développé se rencontre plus loin; et de la prière de l'assemblée, sous la forme d'une litanie (particulière), bien qu'il y ait de nouveau place pour la prière de l'assemblée, sous une forme différente, immédiatement avant l'ordination elle-même.

Enfin, on pourrait noter que dans certains rites la prière



de l'assemblée n'apparaît pas comme un préliminaire à l'ordination, mais comme une partie réelle de l'ordination, à en juger par le fait que ces rites l'y incluent sous le même titre. Ainsi en est-il dans les rituels de l'Inde du Sud (n. 2), de l'Eglise Episcopaliennne des USA (n. 6) (avec ce que j'appellerais la seconde prière de l'assemblée), de l'Eglise méthodiste anglaise (n. 4) et de la Commission d'unité des Eglises anglicanes (n. 10). Alors que cela n'est pas, littéralement parlant, une différence de structure, cela peut marquer, ou non, une divergence significative dans l'interprétation.

A l'extrême opposé, ni le rite de l'Eglise réformée de France (n. 9), ni celui des Luthériens d'Amérique (n. 7), ni celui des Presbytériens d'Amérique (n. 8) ne prévoient du tout la prière de l'assemblée dans ce contexte, et je pense qu'il est difficile de résister à la conclusion que cela dénote une divergence, qui n'est pas sans importance, dans l'interprétation : il y a là le reflet d'un cléricalisme persistant, en dépit de ce qui peut apparaître ailleurs dans le rite.

#### *La présentation de l'élu*

La plupart des variantes dans la forme actuelle de la présentation sont, liturgiquement et théologiquement, de conséquences minimales ; mais il vaut la peine de noter qu'un seul rituel — celui de Rome (n. 1) — comporte actuellement un appel des candidats à se présenter eux-mêmes. Il est dommage que la signification de ce geste soit quelque peu compromise dans l'édition anglaise du Pontifical par la traduction sans imagination, même si elle est littérale, de « Adsum » par « Présent ». La traduction provisoire utilisée par la hiérarchie anglaise : « Je suis prêt et consentant » souligne bien plus clairement le sens et la force de l'appel et de sa réponse, et peut, je l'espère, montrer pourquoi je regrette qu'un tel acte ne soit pas prévu dans les autres rites.

Qu'en est-il de la participation des fidèles dans la présentation ? Qu'y a-t-il de prévu pour cela, sous une forme ou sous une autre, dans tous les rites, excepté le rite de l'Eglise réformée de France (n. 9) ? Seul, le rituel épiscopalien des USA (n. 6) retient la possibilité purement formelle de faire état d'un crime inconnu par ailleurs ou d'un autre empêchement qui



figuraient dans un certain nombre de rites anciens. Mais il n'est pas facile d'ailleurs de proposer exactement la formule appropriée pour une participation plus positive. Dom Bernard Botte, dans un passage très amusant que je souhaite avoir le temps de citer entièrement, a fait ressortir que ce qui est dit à ce sujet doit être réaliste, autrement, il y a risque de simulacre<sup>5</sup>. Aucune des nouvelles formes n'est inconvenante, mais les unes sont plus réalistes que d'autres. La moins réaliste est celle de l'Eglise méthodiste anglaise (n. 4). Il est d'abord demandé aux fidèles : « Nous vous demandons donc de déclarer votre consentement à leur ordination. Croyez-vous qu'ils soient dignes, par la grâce de Dieu, d'être ordonnés ? » A quoi les fidèles répondent : « Ils sont dignes. » La formule peut être ancienne, mais dans les circonstances actuelles, il est sûr qu'une telle formule manque, par trop, de réalisme. Comment la plupart des congrégations peuvent-elles savoir la qualification des candidats ? Le rituel de l'Inde du Sud (n. 2) et celui de la Commission anglicane-méthodiste (n. 3) introduisent une

---

5. « L'ordination de l'évêque », *op. cit.*, pp. 115-116 : « L'élu n'est plus présenté par deux évêques, mais par deux prêtres qui font la demande, s'il s'agit d'un évêque résidentiel, non plus au nom de l'Eglise universelle, mais au nom de l'Eglise locale. C'est revenir à la vérité des choses et en même temps à un usage ancien. Certains auraient souhaité une intervention du peuple. Nous touchons là à un problème qui n'est pas liturgique, mais canonique. Durant les premiers siècles, en effet, l'évêque était élu par toute la communauté, et généralement dans la communauté même. Aujourd'hui, alors que les laïcs prennent conscience de leur responsabilité dans l'Eglise, ils s'étonnent de n'avoir pas leur mot à dire dans le choix du pasteur de leur diocèse et de voir parachuté dans leur cathédrale un élu qui leur est parfaitement inconnu et qui vient d'un tout autre coin du pays. Le droit d'élection par le chapitre cathédral n'est prévu aujourd'hui qu'en vertu de la survivance d'un privilège, mais il n'appartient plus au droit commun.

« (...) Ni le peuple chrétien ni le clergé diocésain ne sont consultés. On peut le regretter et chercher un mode de désignation qui réponde mieux aux aspirations des hommes de notre temps. Mais ce n'est pas un problème liturgique, et ce n'était pas de la compétence de la commission chargée de la réforme du Pontifical.

« (...) Même si l'on en revenait à un système d'élection, il n'y aurait aucune raison d'introduire dans le rituel des éléments d'élection qui ne pourraient qu'être fictifs. Si l'élection a eu lieu, il n'y a aucune raison de la renouveler par un simulacre. Si elle n'a pas eu lieu, ce qui est le cas actuellement, il serait inconvenant de demander aux gens de manifester un enthousiasme qu'ils n'éprouvent peut-être pas. Ce serait à la fois de l'archéologisme et de la fiction juridique. »



réponse réaliste : « Nous avons confiance qu'ils sont dignes. A Dieu soit la gloire ! » La Commission pour l'Unité des Eglises (anglaises) (n. 10) retient la même réponse, mais remplace « Nous avons confiance » par « Nous croyons ». Les deux rites anglicans, l'anglais et l'américain, s'arrêtent à une déclaration directe d'assentiment à l'ordination. Dans la série 3 anglicane (n. 5), après qu'on a déclaré qu'ils sont trouvés personnes de confiance, on pose cette question : « Donnez-vous alors votre assentiment à leur ordination ? » et la réponse est : « Nous le donnons. » Dans un contexte semblable, l'Ordinal épiscopalien (n. 6) pose cette question : « Est-ce votre volonté que N... soit ordonné ? » et la réponse est : « C'est notre volonté ». Le rituel romain (n. 1) et celui des Luthériens d'Amérique (n. 7) se contentent de : « Rendons grâce à Dieu ! » que répond le peuple à la déclaration de l'autorité, c'est-à-dire de celui qui ordonne, dans le premier cas, et de celui qui présente les candidats, dans le second. Dans le rituel des Presbytériens d'Amérique (n. 8), il n'y a pas de forme comparable, puisqu'il prévoit un appel préalable de l'ordinand par la communauté.

On peut se demander pourquoi j'ai consacré autant d'attention à un élément du rite, si petit, comparativement aux autres. La réponse est simple : les implications de ce qui est dit ou n'est pas dit ici sont hors de proportion avec la brièveté du formulaire liturgique. L'appel au ministère, le choix, la formation au ministère, toute la question complexe de la relation entre clergé et laïcat au sein de la communauté chrétienne, tout cela et bien d'autres points sont impliqués dans cette partie du rite — ou pourraient l'être. Mais si je voulais aller plus loin sur cette voie, je déborderais non seulement le temps qui m'est imparti, mais aussi le propos que je me suis fixé.

#### *L'examen de l'élu*

La deuxième partie importante des rites d'introduction est l'examen de l'élu (ou son interrogation, ou sa déclaration, ou toute autre dénomination qu'elle peut avoir). Dans pratiquement tous les rites, l'examen consiste en une sorte d'homélie ou d'adresse de la part de celui qui ordonne, suivie d'une série de questions et de réponses. Il est à noter que cette homélie ne prétend pas, sauf peut-être dans le rite romain (n. 1), tenir lieu



de sermon. Dans la plupart des rites, un sermon est prescrit, s'ajoutant à l'homélie, et l'homélie elle-même est un texte imposé (contrairement au rite romain, où l'évêque peut improviser). Les dispositions du rite romain ont amené quelques critiques : on a fait observer que l'homélie serait mieux placée à « sa » place normale, immédiatement après l'Évangile, mais cette critique montre une méconnaissance totale de la nature et de la fonction de cette homélie, qui est spécifiquement une introduction à l'examen de l'ordinand, qui la suit.

Nul doute qu'une analyse et une comparaison du contenu des homélies et des examens des différents rites devraient jeter une lumière importante sur la compréhension du ministère ordonné qui se trouve derrière ces rites. Mais une telle recherche serait pleine de pièges. Par exemple, la série 3 du service de l'Église d'Angleterre (n. 5) et l'Ordinal de l'Église méthodiste anglaise (n. 4) mentionnent tous deux les sacrements dans l'homélie, mais ne font pas état du ministère des sacrements dans la formule actuelle de l'examen. Peut-on en conclure que ceux qui ont composé ces rituels d'ordination considèrent le ministère des sacrements comme de peu d'importance ? Sûrement pas. Je doute qu'il soit possible de faire une évaluation rigoureuse de la signification que l'on peut donner aux convergences et aux divergences entre ces homélies et ces examens, sans une enquête approfondie auprès de ceux qui les ont composés. Puis-je suggérer que les homélies et les examens des rites d'ordination soient un sujet de recherche — pour quelqu'un d'autre que moi ? Cela en vaudrait vraiment la peine.

#### *La prière de l'assemblée*

Occupons-nous maintenant du dernier élément important des rites d'introduction : la prière de l'assemblée pour les candidats, avant l'ordination elle-même.

Si on regarde ce qui nous vient du passé, il y a trois formes principales qui peuvent être utilisées : la prière silencieuse, une litanie et l'hymne « Veni Creator » ou toute autre du même genre. Je suppose que les arrangements retenus dans plusieurs des rites réformés l'ont été surtout par le désir de perdre le moins possible de cet héritage. Le cas le plus typique à ce



sujet, sur lequel j'ai déjà fait des remarques, est le rite épiscopalien des USA (n. 6) qui retient les trois formes ensemble : il prévoit deux formes pour la prière de l'assemblée : la litanie, après la présentation du candidat et avant le ministre de la Parole, le « Veni Creator » ou le « Veni Sancte Spiritus », puis un moment de prière silencieuse avant la prière d'ordination (ou de consécration, pour garder le terme employé ici, ainsi que dans le nouveau Pontifical romain — les deux termes sont chargés d'antécédents historiques). La série 3 du service de l'Eglise d'Angleterre (n.5) s'arrange aussi pour maintenir les trois éléments : la structure de base ici est une invitation à la prière, une prière en silence, une litanie avec une collecte de conclusion, mais pour les prêtres et les évêques le « Veni Creator » est placé entre la prière silencieuse et la litanie. Ce déroulement évite la répétition rencontrée dans le rituel épiscopalien des USA, mais le fait, me semble-t-il, au prix d'un manque de logique dans la séquence.

A mon avis, il aurait été meilleur de laisser sans changement la séquence : invitation à la prière, prière silencieuse, litanie, collecte, mais d'insérer le « Veni Creator » après la collecte et avant la prière d'ordination. Car, si le « Veni Creator » doit être chanté quelque part ici, son contenu le situe plus naturellement dans cette position finale, alors qu'il ne semble pas un préliminaire logique à la litanie. L'Ordinal de l'Inde du Sud (n. 2) a simplement une invitation à une prière silencieuse, suivie du « Veni Creator » (il garde sa litanie habituelle d'intercession, avec quelques demandes supplémentaires, après l'ordination, à sa place habituelle dans la liturgie eucharistique). Le rite anglican-méthodiste (n. 3) et le rite méthodiste anglais (n. 4) ont tous les deux une invitation à la prière, une prière silencieuse et la collecte, suivies du « Veni Creator », immédiatement avant la prière d'ordination proprement dite ; il n'y a pas de litanie. La Commission pour l'unité des Eglises (anglaises) (n. 10) prescrit simplement « une hymne invoquant l'Esprit Saint ». Le Pontifical romain (n. 1) prévoit l'invitation à la prière, la litanie et la collecte. Le « Veni Creator » a été déplacé d'où il se trouvait dans l'ancien rite, qui lui donnait une place illogique et trompeuse théologiquement, comme préliminaire de l'onction. Il est retenu en usage facultatif, à côté d'autres chants, pendant l'onction pour l'ordination des



prêtres. Je me borne à dire qu'il me semble qu'un usage du « Veni Creator » après l'ordination proprement dite induirait virtuellement en erreur.

Si l'on désire retenir à la fois une litanie et une hymne invoquant l'Esprit Saint, peut-être une solution du genre de celle de l'Eglise épiscopaliennne des USA est-elle la plus satisfaisante. Elle est évidemment sujet à critique du fait d'un doublet illogique et sans nécessité. Elle a d'ailleurs été critiquée par certains, parmi lesquels Paul Bradshaw, parce qu'elle obscurcit, par l'effet de répétition, l'importance de la prière de l'assemblée<sup>6</sup>. Mais je ne suis pas sûr que ces critiques ne soient pas trop théoriques; comment cela fonctionne-t-il? Comment cela est-il ressenti en pratique?

## L'ordination proprement dite

### *Matière et forme*

#### *La situation antérieure*

Nous en arrivons aux rites d'ordination proprement dits, et je suppose que je dois commencer de préférence par quelques considérations sur la matière et la forme, puisque c'est le domaine où la réforme liturgique des rites a été la plus impérative et que ce qui a été réalisé est des plus significatifs, c'est le domaine surtout où la convergence dont parle le Dr Bradshaw est à la fois la plus remarquée et la plus importante, et les divergences, apparues lorsqu'on a essayé de résoudre certains problèmes, des plus intéressantes et des plus instructives.

Pour prendre la question au niveau le plus bas, il faut dire qu'une clarification était urgente: à en juger simplement à partir des rites eux-mêmes, dans plus d'un des rites non réformés, le moment exact où avait lieu l'ordination n'était pas du tout évident. Dans l'ordination des prêtres selon le Pontifical romain non réformé, par exemple, il n'y avait pas moins de sept formules possibles à différents endroits du rite, et quatre d'entre elles ont réellement été tenues, à des époques différentes et par différents théologiens, comme étant la forme.

---

6. *The Anglican Ordinal: Its History and Development from the Reformation to the present Day*, p. 211.



Dans le service correspondant de l'Ordinal du « Book of Common Prayer », malgré sa très grande simplicité, il y avait trois formes possibles — et au cours de la controverse sur les ordinations anglicanes, une quatrième fut encore proposée par certains auteurs.

Evidemment, seule une longue habitude avait pu accoutumer les Eglises à supporter une situation aussi insupportable.

#### *Examen des diverses solutions*

Dans aucun des nouveaux rites il n'y a possibilité de confusion entre matière et forme, à partir du rite lui-même, si on laisse de côté les commentaires de l'autorité qui peuvent les accompagner. Dans chaque cas, ceux qui ont composé le rite ont opté pour une claire imposition des mains accompagnée de la prière d'ordination ou de consécration.

Néanmoins, les schémas adoptés montrent certaines différences intéressantes. Ces différences viennent presque entièrement de l'adoption des solutions différentes apportées au problème suivant : comment exactement lier matière et forme lorsqu'au même moment on doit ordonner au même ordre plusieurs personnes ? Les solutions possibles sont les suivantes :

- 1) Récitation de toute la prière, accompagnée de l'imposition des mains, sur chacun des ordonnés individuellement.
- 2) Récitation de la prière sur tous ensemble mais avec répétition d'une partie, toujours dans l'ensemble de la prière, accompagnée de l'imposition des mains sur chaque ordonné individuellement.
- 3) Imposition des mains en silence sur chaque ordinand individuellement, après la récitation de la prière sur tous ensemble.
- 4) Imposition des mains en silence sur chaque ordinand individuellement, suivie de la récitation de la prière sur tous ensemble.

#### *Première solution*

La première solution, répétition de toute la prière sur chaque candidat, a été adoptée par le projet de la Commission luthérienne d'Amérique (n. 7) : la prière prévue est très courte.



Ce serait d'une lourdeur fort gênante de répéter plusieurs fois une longue prière, telle qu'elle existe généralement. Cette procédure me semble aussi souffrir d'une interprétation de l'ordination qui mettrait trop peu l'accent sur la collégialité du ministère et sur l'idée qu'elle est admission dans un ordre, et qui mettrait trop fort l'accent sur la remise de pouvoirs à un individu, encore que cela ne soit pas clairement et nécessairement impliqué ici.

*Seconde solution*

La seconde solution a été adoptée dans un certain nombre de rites, d'abord dans celui de l'Inde du Sud (n. 2), mais aussi par le projet de la Commission anglicane-méthodiste (n. 3), l'Eglise méthodiste anglaise (n. 4), la 3<sup>e</sup> série du service de l'Eglise anglicane (n. 5) et l'Eglise épiscopaliennne des USA (n. 6). Toutefois, cette dernière prend clairement comme norme, ou du moins comme idéal, qu'un seul candidat peut être ordonné à un ordre déterminé dans la même cérémonie, mais prévoit cette disposition, au cas où il y aurait plusieurs candidats, dans les rubriques annexes. Ces rites, avec d'autres du même type, forment une nouvelle famille reconnaissable. Dans chacune de ces prières, la demande pour l'envoi de l'Esprit Saint, prononcée par le ministre particulier, se trouve au milieu de la prière, est répétée par chaque candidat, et accompagnée de l'imposition des mains. Dans le commentaire sur le projet d'Ordinal anglican-méthodiste, ses auteurs écrivent :

« Nous estimons que la pratique de l'imposition des mains pendant la prière est, en principe, la meilleure, mais il surgit quelques difficultés lorsqu'il y a plus d'une personne ordonnée dans quelque ordre (...) Il a été décidé que la méthode de l'Eglise de l'Inde du Sud (...) est pour nous la mieux adaptée. Nous avons la preuve par ceux qui ont travaillé dans l'Inde du Sud que cet usage est très commode et qu'il ne soulève pas de problèmes pratiques insurmontables lorsque plusieurs personnes sont ordonnées ensemble.<sup>7</sup> »

Il y a certainement encore beaucoup à dire sur cette solution. Elle lie la matière et la forme plus étroitement que ne le fait

---

7. *Report of the Anglican-Methodist Unity Commission : Anglican-Methodist Unity, I, The Ordinal*, p. 7.



n'importe quelle autre disposition, sauf celle qui consiste à tout répéter, mais qui n'est ni commode ni souhaitable.

Mais elle n'est pas à l'abri des critiques, parmi lesquels Paul Bradshaw qui soutient :

« La pratique de l'imposition des mains sur le candidat seulement pendant la partie centrale de la prière peut faire question. Elle n'a pas de précédent dans l'antiquité. Elle sent l'idée médiévale du « moment de la consécration » et rompt l'unité de la prière. Certainement, pour le non-initié, elle laisse supposer qu'il y a trois prières séparées au lieu d'une seule.

Poursuivre l'imposition des mains tout au long de la prière aiderait à souligner que c'est en réponse à la prière tout entière que Dieu accorde son don, et non à cause de la récitation de certaines paroles en particulier. Là où il n'y a qu'un seul candidat habituellement ordonné à chaque fois, comme en Amérique par exemple, il n'est pas aussi difficile de faire cette modification que lorsque plusieurs candidats sont groupés, mais dans ce dernier cas on pourrait peut-être voir s'il n'y a pas une meilleure méthode à employer que celle adoptée dans l'Inde du Sud.<sup>8</sup> »

La question de faire d'une partie seulement de la prière la « forme » de l'ordination est une de celles sur laquelle je reviendrai quand je traiterai du rite romain.

#### *Troisième solution*

La troisième solution, qui consiste à réciter la prière sur tous les ordonnés en même temps, et à leur imposer les mains individuellement en silence, n'a été, à ma connaissance, adoptée nulle part, et il n'est pas difficile de voir pourquoi : entre autres inconvénients qu'elle pourrait avoir, il pourrait arriver — c'est peu probable, mais c'est possible — que celui qui ordonne meure subitement après la prière d'ordination et avant l'imposition des mains sur chacun des ordinands. Il serait alors difficile, si la prière n'a pas été dite avec les mains étendues, de décider si les candidats sont ordonnés ou non.

#### *Quatrième solution*

La quatrième solution — l'imposition des mains en silence sur chaque candidat individuellement, suivie de la récitation de

8. *The Anglican Ordinal*, etc., p. 210.



la prière sur tous — a été adoptée par le nouveau Pontifical romain (n. 1). C'est probablement la meilleure solution. Les détails du dispositif romain n'ont cependant pas échappé à la critique. En particulier, Dom Bernard Botte, qui a lui-même été intimement lié à l'élaboration des nouveaux rites (en particulier à celui de l'ordination des évêques), a posé une forte restriction vis-à-vis de la désignation d'une partie de la prière pour la descente de l'Esprit, comme forme essentielle dans ce rituel comme dans la famille des rites dérivés de l'Eglise de l'Inde du Sud.

« Quant à la désignation d'une section de la prière comme nécessaire à la validité, elle est tout aussi étrangère à l'ancienne tradition (...).

« Si l'on désigne une partie comme essentielle, on court un double danger. Le premier, c'est que l'omission accidentelle d'un mot créera des scrupules (...) D'autre part, si l'on isole une partie du texte comme essentielle, elle sera considérée comme seule forme sacramentellement requise, et on se permettra des libertés pour les autres parties requises du texte. En mettant l'accent sur une partie du texte, on dévalue le reste et on tend la perche aux amateurs d'adaptation.<sup>9</sup> »

D'autre part, certains, en particulier Kleinheyser, se sont demandé pourquoi la relation entre « forme essentielle » et matière n'aurait pas été plus clairement exprimée. En commentant le rite d'ordination des prêtres, Kleinheyser demande :

« Ne serait-il pas souhaitable que pendant la prière consécatoire, ou du moins au moment où sont prononcés les mots « *quae ad naturam rei pertinent* », l'évêque consécuteur et les prêtres qui ont imposé les mains avec lui étendent les mains sur les candidats ? L'avantage serait évident : le rapport entre l'imposition des mains et la prière serait mis en pleine lumière.<sup>10</sup> »

Je dois avouer que je suis un peu surpris de sa référence ici à l'évêque : la rubrique précédente, après tout, lui demande expressément de chanter ou de réciter la prière, « les mains étendues sur eux ».

Mais malgré toutes ces critiques qui peuvent être adressées aussi bien à la disposition de la famille de prières de l'Eglise de

9. *Loc. cit.*, p. 122.

10. Bruno KLEINHEYER, « L'ordination des prêtres », LMD 98 (1969), 95-112, *loc. cit.* 101.



l'Inde du Sud qu'à celle du Pontifical romain, nous devrions certainement reconnaître que ces défauts, réels ou simplement possibles, sont comparativement d'une importance mineure par rapport au gain positif qu'elle apporte. Il n'existe plus le moindre doute pour identifier exactement la forme. Il n'existe plus le moindre doute que la forme soit la prière accompagnant l'imposition des mains. L'élimination complète de formules d'ordination d'allure impérative est un gain dont les conséquences théologiques dépassent en signification, et de beaucoup, le contexte liturgique. Pour reprendre les mots de Paul Bradshaw,

« ... leur usage prolongé ne peut plus réellement être défendu plus longtemps. Elles n'ont pas de place dans le modèle primitif d'ordination et ne servent qu'à détourner des prières d'ordination et à mener à des idées erronées au sujet de l'ordination; elles suggèrent, par exemple, que la grâce de l'Ordre est quelque chose qui peut être donné sur commande plutôt que demandé dans la prière.<sup>11</sup> »

#### *Le ministre de l'ordination*

Ratcliff, dans un examen de l'Ordinal de l'Eglise de l'Inde du Sud (n. 2), relève la signification de cette question.

« Qui ordonne ? L'Anglican moyen, et d'autres suivant la tradition médiévale, répondraient sans aucun doute que celui qui ordonne, c'est l'évêque. L'Eglise de l'Inde du Sud, d'autre part, affirme sa certitude que « dans toutes les ordinations et consécrations, celui qui ordonne et consacre vraiment, c'est Dieu qui, en réponse aux prières de son Eglise, et par le moyen des paroles et des actes de ses représentants, nomme et donne pouvoir pour l'office et la charge auxquels sont appelés ceux que lui-même a choisis. » Pour cette raison, une ordination est décrite comme « un acte de Dieu dans son Eglise ». L'évêque célébrant, par conséquent, est considéré, d'un côté comme l'agent de Dieu, et de l'autre comme le représentant de l'Eglise. Ici, que ce soit consciemment ou autrement, les autorités de l'Eglise de l'Inde du Sud ont adopté la conception ancienne sur ce point, conception, peut-on ajouter, manifestement juste. Cette conception demeure tout à fait claire dans les rites d'ordination chez les Grecs Orthodoxes et dans d'autres Eglises d'Orient. Si elle n'avait pas été obscurcie en Occident, si l'ordination avait été

11. *The Anglican Ordinal*, etc., p. 209.



interprétée comme un acte personnel de l'évêque conférant certains pouvoirs aux ordinands, cela n'aurait pas peu contribué à prévenir controverse, erreur et division.<sup>12</sup> »

Qui ordonne ? Il est, à mon avis, regrettable que les compositeurs de plusieurs des nouveaux rituels d'ordination, alors qu'ils ont eux-mêmes clairement éliminé toute idée de formulaire qui ne soit pas une prière, n'ont pas été capables de résister à la phraséologie qui laisse entrer de nouveau, par la porte de derrière, l'idée que celui qui ordonne, c'est celui qui préside l'ordination. Le Pontifical romain (n. 1) est à peu près exempt de cette critique, mais pas tout à fait : dans le formulaire pour l'ordination des diacres, on trouve la phrase : « ... celui que nous te présentons pour la fonction de diacre »\*. Pourquoi une telle phrase devrait-elle être insérée à cet endroit ? Je l'ignore. Par bonheur, elle ne figure pas pour l'ordination des évêques et des prêtres.

De la famille des prières dérivées de l'Ordinal de l'Inde du Sud, celles de la Commission anglicane-méthodiste pour l'unité (n. 3), de l'Eglise méthodiste anglaise (n. 4) et de l'Eglise épiscopaliennne des USA (n. 6) sont exemptes de ce défaut, mais non les trois autres. Je prends pour exemples les formulaires pour l'ordination des prêtres. L'Ordinal de l'Eglise de l'Inde du Sud (n. 2) lui-même porte : « ... celui que nous, en ton nom et en obéissance à ta très sainte volonté, nous ordonnons maintenant prêtre dans l'Eglise, en lui donnant autorité pour administrer ta parole et tes sacrements, pour déclarer ton pardon aux pécheurs repentants, et pour conduire ton troupeau. » Malgré toutes les bonnes intentions de cet Ordinal, celui qui fait l'ordination apparaît comme doté de plus de pouvoir que Dieu. La série 3 anglicane (n. 5) porte : « ... celui que nous ordonnons maintenant en ton nom pour l'office et la charge de prêtre dans l'Eglise. » La Commission pour l'unité des Eglises (anglaises) (n. 10) a une formule plus proche de celle de l'Eglise de l'Inde du Sud : « ... celui qu'en ton nom et en obéissance à ta volonté, nous ordonnons

12. *Liturgical Studies* (A.H. COURATIN and D. TRIPP, eds), p. 174.

\* « Whom we now dedicate to the office of deacon » (Texte anglais de l'ICEL). Le texte latin porte : « quem sacris ministeriis exsequendis pro nostra intelligentia credimus offerendum. » (N.D.L.R.).



maintenant prêtre dans ton Eglise, avec autorité pour administrer ta Parole et tes Sacrements, et pour conduire ton troupeau ». Ce sont là des défauts regrettables dans ces prières d'ordination qui, par ailleurs, sont excellentes.

### *La prière d'ordination*

Un examen détaillé, une analyse et une critique des prières elles-mêmes sont malheureusement hors de question en ce moment ; même à un niveau fondamental, il faudrait au moins trois articles de cette longueur et peut-être davantage. Je dois me limiter à faire quelques observations générales et à suggérer quelques questions, dans l'espoir de nouveau de persuader quelqu'un d'autre d'entreprendre une étude plus poussée.

Et d'abord, un regret. Je mets à part le rite proposé par les Luthériens d'Amérique (n. 7) et, pour ce qui est des intentions et des buts, le rite presbytérien (n. 8). Ceux-ci, je suis forcé de le dire, paraissent avoir bénéficié seulement au minimum des recherches sur l'ordination qui ont eu lieu ces dernières décennies et, pour cette raison, j'ignore pour l'instant leur origine. Mais j'ai le ferme espoir qu'elles peuvent être l'objet d'une nouvelle réflexion sérieuse et d'une révision drastique. En dehors de ces rites, toutes les prières d'ordination commencent, explicitement ou implicitement, par une prière d'action de grâce. En d'autres termes, elles suivent le schéma classique d'une grande prière de consécration. Bien ; mais il y a un défaut que je déplore, c'est que cette prière d'action de grâce ne commence pas par le dialogue initial de la prière eucharistique : dans le cas du rite romain, il y a même eu suppression de ce dialogue.

Rien ne peut exprimer pourtant plus clairement la solennité d'une « grande prière » et sa place centrale dans le rite, et, si on le comprend bien, rien ne peut exprimer plus clairement la participation de l'assemblée à la prière et à l'action qui s'accomplissent. Et je ne suis pas du tout convaincu par les arguments qui ont été avancés pour défendre la suppression du dialogue dans les prières romaines. Il est certainement vrai que ce dialogue ne se trouve pas dans les prières d'ordination les plus anciennes que nous possédions ; mais il est sûr que nous ne sommes pas portés à un exercice archéologique, et si l'antiquité



doit être *le* critère, alors il y a bien d'autres choses qui devraient tout autant être abandonnées, mais le résultat serait désastreux. On a soutenu que la suppression du dialogue rapproche l'une de l'autre la matière et la forme, là où la première est l'imposition des mains en silence avant la prière. Est-ce bien vrai ? Avons-nous renoncé à chercher à donner au peuple de comprendre — avons-nous renoncé à comprendre nous-mêmes — que, dans *la* prière eucharistique, le dialogue d'introduction et la préface (pour lui laisser son nom) font tout autant partie intégrante de la prière qu'une autre section ? Les positions qui sont derrière cet argument sont rétrogrades de manière alarmante. En bref, je crois que cette suppression est un acte de vandalisme liturgique basé sur une incompréhension théologique.

A l'autre extrême, je voudrais féliciter la commission romaine, et encore plus celle de l'Église épiscopaliennne des USA, d'avoir adopté pour la prière consécratoire de l'ordination d'un évêque la prière provenant de (ce qu'on appelle, si vous préférez, mais je ne l'appellerai pas ainsi) la Tradition Apostolique d'Hyppolyte de Rome, non pas parce qu'elle est extraordinairement ancienne, ou aussi « primitive » que possible, mais parce que c'est une prière superbe. Je voudrais avoir le temps de la commenter en détail, mais puis-je recommander à ceux d'entre vous qui ne la connaîtraient pas le commentaire qu'en fait André Rose dans *La Maison-Dieu* 98<sup>13</sup> ? Nous avons là un exemple d'usage convergent, qui pourrait avoir une grande signification œcuménique, particulièrement si l'on se rappelle que les versions dérivées de cette prière sont encore en usage dans les rites syrien et copte.

En ce qui concerne les autres prières d'ordination dans le rite romain et dans la famille des rites dérivés de celui de l'Inde du Sud, si les textes actuels du premier sont différents de ceux de la seconde catégorie (et ceux de la seconde catégorie sont dans une certaine mesure différents entre eux), il y a indubitablement une convergence nette entre eux à la fois dans leur structure et dans leur contenu. Dans la mesure où, selon l'expression de N.B. Porter : « les prières, les bénédictions et

---

13. « La prière de Consécration pour l'Ordination Episcopale », LMD 98 (1969), 126-142.



les autres paroles prononcées dans ces rites sont des formes particulièrement officielles par lesquelles la communauté chrétienne exprime sa compréhension doctrinale du ministère conféré »<sup>14</sup>, la signification de ce fait est évidemment considérable. En même temps, pour être réaliste, on ne doit pas tomber dans le piège en supposant que cela peut suffire seul comme témoignage de convergence doctrinale ou d'absence de convergence : peut-être faudrait-il que la « *lex orandi* » soit la « *lex credendi* », mais les complexités de la scène œcuménique moderne sont telles que cela ne peut pas être tenu pour acquis. Néanmoins, je souhaiterais que mon dernier mot sur le sujet soit un mot de remerciement pour l'étendue de la convergence de la « *lex orandi* ».

### **Les rites explicatifs**

Les cérémonies explicatives qui suivent l'ordination n'ont pas besoin de retenir longtemps notre attention. Je dois avouer être partagé en ce qui les concerne : une part en moi apprécie les cérémonies attrayantes, et une autre part se demande avec une certaine hésitation cynique quelles fonctions elles remplissent et si, en fait, elles « expliquent » et clarifient l'essentiel dans le sens auquel elles sont supposées conduire ?

### *Les onctions*

Seul le rite romain comprend une onction, sur les mains dans le cas des prêtres, et sur la tête dans le cas des évêques. Je ne suis pas du tout sûr que la fonction de cette onction soit dans la logique de ces nouveaux rites, et les formules qui accompagnent cette onction ne m'éclairent ni peu ni prou. Cette onction a une longue et vénérable histoire dans le rite romain, et je serais très réticent à la voir disparaître, mais je souhaite que son caractère et son but soient plus clairement définis et exprimés qu'ils ne le sont en fait.

---

14. *Ordination Prayers of the Ancient Western Churches*, p. IX.



*La tradition des instruments*

La « tradition des instruments », sous une forme ou une autre, se trouve dans nombre de rites. Le Pontifical romain présente le livre des Evangiles à un diacre, une patène et un calice avec du pain et du vin à un prêtre, et le livre des Evangiles (de nouveau !) à un évêque. Les deux premiers gestes sont accompagnés de formules qui, indubitablement, éclairent et soulignent le sens du ministère (liturgique) auquel les ministres respectifs sont appelés. Je suis moins heureux de la présentation des Evangiles à l'évêque et de la formule qui l'accompagne, dont le contenu est trop peu différent de ce qui est dit pour la présentation des Evangiles au diacre, pour atteindre effectivement le but que l'on peut présumer visé. L'Ordinal de l'Eglise de l'Inde du Sud, l'Ordinal anglican-méthodiste, le rite méthodiste anglais proposé par la Commission pour l'unité des Eglises anglaises et le rite de l'Eglise épiscopaliennne des USA, prévoient tous la remise de la Bible.

Le commentaire que je voudrais faire de ce geste a déjà été fait par Paul Bradshaw : « La *porrectio instrumentorum* mérite un examen attentif. Son but original était d'exprimer les fonctions particulières de l'ordre confié, et la tendance dans les rites modernes à donner une Bible pour tous les ordres détruit ce but (...) Peut-être serait-il mieux d'omettre cette cérémonie entièrement, à moins de la limiter à la remise de quelque chose réellement significatif de l'Ordre »<sup>15</sup>. On peut faire la même critique à la série 3 anglicane qui, suivant la pratique existante, donne le Nouveau Testament aux diacres et la Bible entière aux prêtres et aux évêques. Cela est encore pire, car cela peut laisser entendre que le ministère du prêtre ou de l'évêque est concerné par l'Ancien Testament, d'une manière où celui du diacre ne l'est pas. Ce point demande sûrement une réflexion ultérieure.

*Les insignes de l'évêque*

Dans le cas de l'évêque, la série 3 anglicane ajoute la remise de la crosse (bien que cela soit compris curieusement sous le

---

15. *The Anglican Ordinal*, etc., p. 211.



titre « La remise de la Bible »). Le Pontifical romain prévoit la remise de l'anneau, de la mitre et de la crosse, mais d'une manière qui manque un peu de suite, avec une formule pour l'anneau et pour la crosse, mais aucune pour la mitre (on peut admettre qu'il est difficile d'en trouver une qui soit appropriée). Le rituel de l'Eglise épiscopaliennne des USA dit que « d'autres signes symbolisant la charge peuvent être donnés ». Le Pontifical romain et le rituel de l'Eglise épiscopaliennne des USA prévoient tous deux la remise de vêtements appropriés aux diacres et aux prêtres immédiatement après la prière d'ordination. Le baiser de paix ou la poignée de main (y a-t-il là une distinction théologique, et si oui, de quelle sorte ?) conclut les cérémonies explicatives dans de nombreux rites. Le Pontifical romain et le rituel de l'Eglise épiscopaliennne des USA précisent l'importance de l'accueil du nouvel ordonné par les membres de leur ordre.



### **Lex orandi, lex credendi**

Je ne regrette pas que le temps qui m'est imparti m'empêche de me laisser aller à la tentation inévitable de déborder de mon propos et d'empiéter sur le terrain assigné à mon éminent collègue, le D<sup>r</sup> Geoffrey Wainwright. J'ai essayé de montrer, autant que ces limites me le permettaient, l'étendue et la nature des convergences et des divergences évidentes dans les réformes récentes des rites d'ordination dans un certain nombre d'Eglises, et çà et là de laisser entrevoir quelques-unes des questions théologiques que ces réformes peuvent soulever. Pour le moment, je suis heureux de laisser cette recherche au D<sup>r</sup> Wainwright et à vous.

W. Jardine GRISBROOKE

*(Traduit de l'anglais par Renée Moineau et Jean Evenou)*